L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
DIMANCHE MATIN, 14 NOVEMBRE.

La Compagnie de Levées de la Louisiane,

AU PUBLIC.

Bureau de la Compagnie de Levées de la Louisiane, No 22 de la rue Carondelet,

Nlle-Orléans, 13 novembre 1875.

Le soussigné, président de la compagnie de levées de la Louisiane, au nom des directeurs et des actionnaires, croit devoir à ces derniers et au public de publier les faits suivants en réponse aux faussetés réitérées qui ont paru dans la Presse de la Nlle-Orléans:

Les fondateurs de la compagnie (et non pas nous), qui ont fait des contrats avec l'Etat de la Louisiane pour la construction et le maintien des levées, en février 1871, se virent incapables, faute de capitaux, de remplir les conditions de leur marché. L'Etat avait déjà émis pour plus de $8,000,000 de bons à débourser par un bureau de commissaires; ces bons avaient beaucoup perdu de leur valeur; l'Etat ne pouvait plus fournir les moyens de continuer les travaux et ne pouvait plus obtenir de crédit. Les levées étaient avariées, elles avaient disparu dans bien des endroits et, toute la partie des terres d'alluvion devait, infailliblement, à moins de précautions, être inondée à la prochaine hausse du fleuve.

L'Etat se trouvait dans l'impossibilité de construire les levées; la nouvelle compagnie telle qu'elle était constituée, était également impuissante à faire les travaux qui avaient été entrepris. C'était la position en 1871.

Quelques messieurs, parmi lesquels étaient des présidents de banques, de grands propriétaires fonciers et des capitalistes, tous d'anciens résidents, qui croyaient être utiles à la Louisiane, se réunirent alors et décidèrent qu'ils emploieraient une partie de leurs fonds pour essayer de faire ce que ni l'Etat, ni la nouvelle compagnie, ni les habitants riverains ne pouvaient faire.

Ils acquirent, comme seul moyen d'atteindre le but, les franchises de la nouvelle compagnie qui, à cette époque, était le seul intermédiaire possible. Ils formèrent un capital de plus de $400,000, en décembre 1871, et commencèrent à reconstruire, par l'entremise de leur commission d'ingénieurs, les levées que l'Etat croyait les plus nécessaires; ils les construisirent toutes et se conformèrent à toutes les conditions de l'Etat.

Grâce à leurs capitaux et à leur crédit, ils parvinrent à achever, complètement, plus de cent levées et en commencèrent un grand nombre d'autres avant de recevoir une seule piastre de l'Etat.

En octobre 1872, ils firent 2,557,761 yardes cubes de levées, pour lesquelles il était dû $1,534,656, dont $292,000 seulement leur avaient été payées. La Compagnie avait payé à des sous-contracteurs, du premier au dernier jour, une moyenne de près de trente-cinq cents par yarde cube, sur la base du comptant, outre le casuel et les dépenses nécessaires. La perte de la Compagnie, en intérêt seulement sur les balances dûes pour travaux exécutés (balances qui sont d'environ $1,500,000 et intérêts à 10 pour cent pendant trois ans et demi), s'élève à $525,000. La balance due à la Compagnie, le 1er novembre 1875, déduction faite de ce qu'elle a reçu pour la construction et les réparations, était de plus d'un million et demi de piastres.

La Compagnie a fait, en tout, 5,617,553 yardes cubes de levées, et le montant qu'elle a réclamé à l'Etat, pour la construction et les réparations, est de $3,266,347. On prétend qu'elle réalise de grands bénéfices; si tel est le cas, qu'on explique comment l'action, qui est de $15 et sur laquelle aucun dividende n'a jamais été payé, se vend de deux à trois piastres?

Le fait est, que la somme totale reçue de l'Etat, jusqu'ici, ($1,751,200), a été consacrée à l'établissement de levées. Outre l'argent reçu de l'Etat, la Compagnie a obtenu d'autres sommes, avancé et dépensé $780,000, ou environ un tiers du coût des levées construites jusqu'à ce jour; elle n'a reçu, en paiement de cette somme, guère plus que des insultes d'écrivains anonymes, dictées, dans certains cas, par des personnes vénales que nos refus avaient désappointés, et, dans d'autres cas, venaient d'employés destitués.

Combien de négociants de la Nouvelle-Orléans ou d'ailleurs voudraient se charger de construire, de faire des levées en Louisiane à raison de cinquante cents la yarde cube et attendre leur argent un an ou davantage, sans toucher d'intérêt, après avoir payé, à des sous-contracteurs, une moyenne de trente-cinq cents par yarde cube, au comptant ou son équivalent, un intérêt sur tous les emprunts et d'autres dépenses casuelles? Ils s'apercevraient que la yarde cube leur a coûté au moins quarante cents—tous frais compris.

La Compagnie n'a pas cessé, un seul instant, d'être fidèle à son contrat, mais l'Etat a toujours été, il est encore en défaut. Il existe une idée absurde parmi ceux-là mêmes qui devraient être mieux renseignés, qui s'imagine, sans savoir pourquoi, que la Compagnie devrait faire toutes les levées dont la Louisiane a besoin, les faire de son propre gré, sans ordre et sans rétribution. Elle a, pour ce qui lui est encore dû, exécuté des travaux qui représentent pleinement la somme et, cependant, on l'accuse de chercher à piller l'Etat parce qu'elle demande à être payée, en bons dépréciés, ce qui, d'après le contrat, devrait lui être remis en plein.

Des montants considérables, en bons et en mandats qui ne reposent sur rien, et tant que le public en est informé, et dont l'origine est entachée de fraude, ont été convertis, mais on tente de répudier l'honnête dette de la compagnie et celle-ci est livrée à l'exécration publique parce qu'elle réclame des bons au lieu du comptant. L'acte No 4 de 1871 déclare: "L'Etat de la Louisiane passe le contrat suivant avec la compagnie de levées: L'auditeur des comptes publics paiera à la compagnie cinquante cents par yarde cube de levées construites par la compagnie après le 1er octobre 1873 et conformément aux lois et aux contrats existants soixante cents par yarde cube de levées construites avant le 1er octobre 1873. La compagnie essaie d'obtenir de l'Etat l'exécution de son contrat.

On dit que la Compagnie des Levées n'a pas les moyens de maintenir le système des levées et que conséquemment son contrat doit être annulé. Le fait est que si l'Etat était en mesure de payer comptant tout le travail fait, notre compagnie pourrait construire autant de millions que l'on voudrait de yardes tous les ans pour un prix inférieur à celui du contrat actuel. C'est l'Etat et non la Compagnie qui n'a pas les moyens de maintenir le système des levées. Notre Compagnie désire vivement que les Etats-Unis prennent à leur charge la construction des levées et leur entretien sur toute la longueur du Mississippi, et elle est prête, s'il le faut, à céder au gouvernement général tous ses droits et tous ses privilèges pour assurer ce résultat.

Nous approuvons complètement la clause du bill des levées présenté au dernier Congrès, lequel est ainsi conçu:

"Le secrétaire de la guerre, après les avis nécessaires, adjugera tous les travaux à exécuter d'après cette loi et le chiffre de l'allocation, sous la surveillance du dit chef des ingénieurs, au dernier et plus bas offrant, fournissant les garanties nécessaires, et en aucun cas la somme ainsi allouée ou une partie quelconque de la dite somme ne sera appliquée au paiement de dettes faites par les autorités locales de levées, qu'à aucun autre travail que celui qui aura été adjugé et qui devra être exécuté sous la surveillance du dit chef des ingénieurs."

Nous n'avons, sous aucun rapport, d'intérêts contraires à ceux de nos concitoyens de la Louisiane. Nous croyons avoir été très utiles au public en maintenant les levées de l'Etat autant que nous l'avons pu avec les moyens dont nous disposions, et en nous conformant aux ordres reçus de la Législature depuis cinq ans, bien que l'Etat ait été loin de pouvoir payer promptement.

Nous avons été fidèles de tout point aux conditions de notre contrat; nous avons fait plus que nous ne le devions, et nous affirmons n'avoir jamais cessé de mériter la confiance et l'estime du public. On s'est habitué à injurier la Compagnie des Levées, à lui adresser des reproches immérités et à la vilipender sans motif et par pure prévention, mais toutes les enquêtes dont elle a été l'objet ont prouvé que ces attaques étaient injustifiables.

Il est certain que jusqu'à ce que le gouvernement général vienne en aide à la Louisiane, il n'existe, pour obtenir la protection même partielle que l'Etat doit aux contribuables, aucun moyen aussi économique que celui qui existe. Si le public est d'un avis contraire, nous sommes prêts à nous retirer dès que l'Etat aura réglé ce qu'il nous doit pour les travaux que nous avons exécutés.

J'appellerai maintenant respectueusement l'attention publique sur la résolution suivante, adoptée à l'unanimité par le Conseil de Direction, à sa réunion mensuelle régulière, tenue le 9 novembre 1875, et qui exprime les vues et les plans de la Compagnie des Levées:

"Attendu que la compagnie des Levées de la Louisiane ne peut pas construire toutes les levées de l'Etat avec les taxes assessées et collectées dans ce but, amoindries qu'elles sont par les forts montants qui en sont distraits pour subvenir aux besoins courants de l'Etat et par des commissions payées aux assesseurs et collecteurs des dites taxes conformément à une interprétation de la loi que nous considérons comme erronée et même manifestement contraire à la loi d'incorporation de la compagnie,—et

"Attendu que le Conseil de Direction désire que le gouvernement des Etats-Unis se charge exclusivement des levées de l'Etat et en ait le contrôle;

"Résolu que le dit Conseil de Direction exercera toute son influence pour décider le gouvernement général à assumer le contrôle de toutes les levées de l'Etat de la Louisiane. Dans le cas où le Congrès s'y déciderait, la Compagnie des Levées de la Louisiane renoncera à tous les droits, titres et privilèges que lui reconnaît la loi d'incorporation, pourvu que l'Etat de la Louisiane fasse un règlement juste et équitable des sommes dues à la dite Compagnie à l'époque de la cessation du contrat, pour construction et réparation de levées conformément au dit contrat."

JOHN HENDERSON,
Président de la Compagnie de Levées de la Louisiane.

Causerie Scientifique.

Le jaborandi vient d'être l'objet d'un travail remarquable de M. Albert Robin, interne des hôpitaux, et M. Albert Bouley, membre de l'Académie des sciences, s'est empressé de communiquer à ses confrères le mémoire intéressant de ce jeune savant.

Qu'est-ce que le jaborandi? C'est une plante exotique, originaire du Brésil, et introduite en France il y a peu d'années par un médecin brésilien, le docteur Coutinho. Elle jouit de la singulière propriété de provoquer constamment, avec une sûreté précieuse, une transpiration et une salivation abondantes. Son nom scientifique, déterminé par MM. Planchon, Baillon et Gubler, est *pilo corpus pinnatus*.

Le jaborandi provoque la transpiration avec une telle efficacité et une telle rapidité qu'on peut pour ainsi dire, à coup sûr, indiquer d'une façon presque mathématique l'instant où son action commencera à se faire sentir sur le malade. Ainsi, il est arrivé à un docteur de mes connaissances d'administrer une infusion de cette plante à l'un de ses clients, et d'avertir qu'au quart d'heure après une abondante transpiration serait établie. La chose eut lieu, en effet, et le domestique du malade m'exprimait quelques heures plus tard son admiration:

—Oh! monsieur, disait-il, c'est là un docteur, un fameux docteur; il a dit qu'au bout d'un grand quart d'heure, monsieur suerait. Eh bien! juste un quart d'heure après avoir pris sa tisane, monsieur a sué. Pour un docteur, celui-là, c'en est un, et un bon. Ce n'est pas comme le droguiste du coin: il vous donne des médecines, il vous prend votre argent, vous avalez ces médecines, ça ne vous fait pas plus d'effet que si vous aviez pris de l'eau. Mais celui-là, c'est un bon docteur; aussi il est chirurgien des hôpitaux.

Il s'agissait du docteur Dolbeau, qui a d'ailleurs d'autres titres pour inspirer confiance à ses malades que l'administration du jaborandi.

Pour en revenir à cette plante, M. Robin en a étudié les effets dans le laboratoire du docteur Gubler, en s'aidant du secours de la balance, du thermomètre, du sphygmographe, enfin en faisant usage de tous les moyens d'investigation les plus rigoureux que la science possède. L'auteur a fait du nouveau médicament une histoire aussi complète que possible. Les applications thérapeutiques en sont nombreuses. Le traitement du rhumatisme, de la goutte, de la pleurésie, de la pneumonie, de la néphrite en obtiendra des résultats avantageux. M. Bouley termine son rapport verbal par la demande du renvoi de ce mémoire au concours du grand prix de médecine.

On entend beaucoup parler en ce moment de chiens enragés, et l'on pourrait croire qu'en effet cette maladie épouvantable sévit actuellement sur la race canine avec une violence inouïe. Il n'en est rien heureusement. Si l'on défalquait du nombre de tous les chiens abattus sous prétexte de rage tous ceux qui l'ont été par une peur trop prévoyante, il n'en resterait assurément que bien peu à l'actif de la rage. Cette maladie, d'ailleurs, est beaucoup moins commune pendant l'été que pendant l'hiver. C'est du moins ce qui semble ressortir avec évidence des statistiques faites dans ces dernières années. C'est là une erreur populaire qu'il convient de combattre et d'extirper, s'il est possible. On y gagnera de n'avoir pas ces craintes, ces épouvantes désordonnées qui font fuir à l'aspect de tout chien inconnu et haletant, et poussent à poursuivre à outrance la pauvre bête qui n'en peut mais, et à la tuer sur l'heure sans s'inquiéter si elle est ou non malade.

Il est vrai que les symptômes de la rage sont assez difficiles à reconnaître, que cette maladie est une des plus épouvantables, des plus cruelles et malheureusement des plus incurables. Mais il ne faut pas s'en faire un tel monstre; il faut se rappeler que tous les chiens ne sont pas nécessairement enragés, que tous les gens enragés ne se précipitent pas furieusement sur toutes les personnes qu'ils rencontrent, qu'enfin toutes les personnes et tous les chiens mordus ne contractent pas inévitablement la rage. Il y a dans la contagion de cette horrible affection une grande part à faire à l'imagination. Ainsi, on a observé, et c'est là un fait excessivement remarquable, que la plupart des enfants mordus par des chiens véritablement enragés ne devenaient point malades; tandis qu'on a vu des grandes personnes présenter tous les symptômes de cette maladie après avoir reçu une morsure d'un chien que des constatations ultérieures ont démontré être dans un très bon état de santé. L'imagination seule avait tout fait.

Il est encore une autre croyance, qui est communément reçue et qui est autrement dangereuse que celle-ci: c'est celle qui tend à mettre les propriétaires de chiens dans une fausse sécurité. On a dit et répété souvent que le chien enragé ne mordait jamais son maître. C'est là, malheureusement, une grande erreur. On a de fréquents exemples de tels malheurs. Le chien que la rage étreint arrive souvent à un tel état de fureur qu'il méconnaît tout jusqu'à son maître; il faut qu'il morde, il ne peut plus obéir et tous ses sentiments affectueux sont momentanément anéantis par l'horrible mal qui l'hallucine et pervertit tous ses instincts. Mais ce n'est pas dans l'état de fureur que le chien enragé est le plus dangereux, c'est dans l'intervalle des crises, ou pendant le temps qui précède l'explosion du premier accès qu'il est surtout à redouter. Il se montre alors excessivement caressant, il cherche à lécher et c'est dans ces caresses, dont on ne se méfie nullement qu'il inocule le plus sûrement la contagion. On m'a cité dernièrement l'exemple d'un homme qui, portant une légère gerçure à la lèvre, fut ainsi empoisonné un matin par les caresses affectueuses de son chien, qui avait l'habitude, avant son lever, de sauter chaque jour sur son lit.

Quand donc on voit un chien devenir plus caressant, plus affectueux que de coutume; quand on le voit s'agiter, avoir des hallucinations et se précipiter vers des ennemis invisibles; lorsqu'il ronge le bois de sa niche et qu'on n'en retrouve point les débris, on doit s'en méfier et le tenir pour suspect. Pas plus qu'on n'a jusqu'ici découvert de remède contre la rage, on n'a point découvert un signe infaillible qui la décèle avant son explosion; et c'est là, précisément le danger. Il est donc nécessaire que chaque propriétaire de chien étudie attentivement les mœurs habituelles de ces animaux et qu'il use de la plus grande prudence dès qu'il s'aperçoit de quelque changement insolite dans leurs allures. Ce n'est qu'à ce prix que les plus grands malheurs pourront être évités.

Les cas d'insolation, de folie, de suicide, sont de plus en plus nombreux; ils sont dus pour la plupart à l'inobservation des plus simples règles recommandées par l'hygiène. On n'aurait point ces malheurs, ces accidents, ces attentats à déplorer si l'on se pénétrait bien de cette vérité, qu'il faut, lorsque la température devient exceptionnellement élevée, changer complètement sa manière de vivre, et la conformer à celle dont usent les habitants des climats brûlants. Il convient alors d'imiter la sobriété des Espagnols et des Arabes. Les pertes de chaleur subies quotidiennement par le corps devenant moindres, et même presque nulles, il n'est plus nécessaire de lui fournir une somme d'aliments aussi considérable.

Un Esquimaux, transporté du Groënland sur les bords de la Seine, qui continuerait à faire usage d'huile de phoque ne tarderait point à succomber sous l'excès du trop plein d'aliments calorifiques indûment absorbés par lui! Il en est de même de nous. Nous ne changeons point, il est vrai, de contrée, mais le climat a changé et pendant quelques jours de l'été il est comparable à celui des pays placés beaucoup plus près de l'équateur; il faut donc alors nécessairement changer sa manière de vivre accoutumée et la rapprocher autant que possible de celle des peuples qui vivent dans ces chaudes régions. C'est là une chose tout à fait élémentaire qu'on s'étonne d'avoir besoin de répéter si souvent.

Les ouragans récents donnent une certaine actualité aux théories de M. Faye sur la formation des trombes, théories contredites d'ailleurs vivement par un grand nombre de météorologistes éminents tels que MM. Peslin et Charles Sainte-Claire Deville.

M. Faye admet que l'air froid des régions supérieures de l'atmosphère, trouvant par hasard au-dessous de lui un point où la pression est devenue très faible, se précipite dans ce trou, dans ce vide ouvert pour ainsi dire sous lui, d'une manière analogue à celle dont l'eau d'un bassin se précipite et s'écoule par l'ouverture inférieure, en formant entonnoir et en prenant un mouvement gyratoire. M. Faye explique que ainsi la formation de la trombe, qui peut avoir des dimensions gigantesques. Au centre, il suppose un excès de pression, un refroidissement et par conséquent une précipitation de vapeur. Il s'ensuit donc des chûtes d'eau ou des grêles abondantes.

Quant au mouvement de translation de la trombe, à son déplacement à la surface de la terre, je n'ai jamais pu parvenir à comprendre l'explication qu'en propose M. Faye. Pour lui il la déclare beaucoup plus nette, plus claire, plus simple que celle de ses savants contradicteurs, qui voient dans une trombe un conflit entre deux courants atmosphériques opposés. Y a-t-il propulsion en avant, ou réaction en arrière, comme on le démontre dans les cours à l'aide de l'élégant tourniquet hydraulique, je l'ignore, et je renvoie ceux qui voudront approfondir ce point obscur et mystérieux de la doctrine aux volumineuses communications de M. Faye insérées dans les comptes rendus de l'Académie des sciences.

L. CHARMOLUE.

—Madrigal matrimonial:

Un mari, qui célébrait hier le premier anniversaire de son mariage, a trouvé le moyen de dire, de la façon la plus charmante, à sa jeune compagne, que le temps lui avait semblé court.

—Ma chère amie, lui a-t-il dit, cette *année a été le plus beau jour de ma vie!*

—Un saltimbanque, qui avait perdu son tambour, disait l'autre jour, d'un air à la fois emphatique et lamentable:

—Qu'est-ce que vous voulez que je devienne, maintenant que n'ai plus mon *fonds de roulement*.

—Anecdote matrimoniale de l'*Abeille de Mons*:

M. D.... va marier sa fille à un gendre modèle, et de son choix.

Il vient de sortir de son cabinet, et lorsqu'il y rentre, il pousse un cri aigu.

—Baptiste, où est le contrat de mariage! Je viens de le laisser sur la table!

—Ah! c'était ça! dit tranquillement le domestique. Chez monsieur votre futur gendre j'avais l'ordre de jeter au feu tous les papiers timbrés!

Comme le futur beau-père a dû être rassuré!

FEUILLETON.

LA POIRE D'ANGOISSE.

PAR WILLIAM COBB.

XXIII—Suite.

Et, comme il ne me plait point de vous laisser si mauvaise opinion de moi, je vais maintenant vous raconter l'emploi de ma journée d'hier, de *notre* journée, veux-je dire, car il est bien entendu que tout ce qui va suivre appartient aussi bien au docteur Martin qu'à moi-même.

Mon brave docteur! si vous le connaissiez comme moi! quel puits de science, quand on y jette,—comme dirait le *Tintamarre*,—le sceau de l'observation. Si je vous rapportais l'interrogatoire qu'il m'a fait subir sur les moindres circonstances de mon enquête, vous déclareriez que je ne suis qu'un gamin auprès de lui.

L'affaire de Pretz a pris pour moi le caractère d'une lutte dans laquelle, par amitié pour vous et pour Peyraud, je suis en quelque sorte personnellement intéressé. Et cela, à mon insu, nuit un peu à la rectitude du jugement. Tandis que mon ami Martin me fait tout l'effet d'un algébriste auquel on a posé un problème. Il n'y a pas de personnes en jeu, mais des *a* et *b* anonymes. D'où son calme.

Nous sommes partis pour Saint-Germain et sommes allés tout droit chez la veuve Berserot, espérant obtenir d'elle quelques nouveaux renseignements. Mais elle est toujours dans un état de prostration complète, se désole et ne peut nous fournir aucune indication utile.

Le point qui nous avait le plus frappés, et sur lequel j'avais attiré moi-même l'attention de Martin—je tiens à réserver ma part d'enquête,—c'est le saut formidable que l'assassin a exécuté pour s'échapper du jardin après le meurtre.

Vous n'avez pas oublié que les dernières marques de pieds cessent, ainsi que je l'ai constaté dans ma première enquête, à près de trois mètres du mur, et que ce mur, élevé lui-même de plus de deux mètres, porte des traces évidentes d'escalade.

Le fait est là, évident, indiscutable. D'un seul bond, l'assassin a parcouru l'hypoténuse d'un triangle rectangle dont les deux autres côtés ont l'un trois mètres et l'autre deux. Un pareil saut de près de quatre mètres est invraisemblable dans des conditions normales; à moins que nous ne supposions que Berserot a été tué par un gymnasiarque exercé, ce qui est peu probable.

Le lièvre saute à peine plus de trois mètres vingt-cinq; et encore prend-il ce que nous appelons de l'*élan*. Rappelez-vous au collège ce que nous appelions jouer à *forcer*. Celui qui *forçait* le dix, c'est-à-dire dix pieds, était un maître en l'art du saut. Et toujours cette même question d'*élan* revient.

Ici notre homme, frappé à la tête, s'est ramassé sur lui-même sans bouger de place, les articulations fléchies. Puis les muscles extenseurs se sont brusquement et si énergiquement contractés que le corps, se détachant du sol comme la pierre d'une fronde, s'est lancé dans l'air et est allé rencontrer le mur, ce qui est un effort énorme et presque inexplicable.

Et cependant toute autre hypothèse serait fausse, puisque j'ai moi-même reconnu et constaté les traces des pieds de l'autre côté du mur. Donc il a été franchi de cette façon et non d'autre.

Cela admis, dans quelles conditions un homme peut-il accomplir une semblable prouesse?

Quand il s'est longtemps exercé; ce qui nous ramène au saltimbanque de profession, ce que je ne veux pas supposer.

Quand il se trouve dans une situation physique et morale telle que ses forces diverses accumulées en un seul point de l'organisme, lui donnent une puissance décuple, centuple, de celle qui lui appartient à l'état normal.

La terreur, notamment, produit ces résultats, on le sait. Celui qui s'enfuit, franchit des haies, des fossés que, dans tout autre cas, il considérerait comme des obstacles insurmontables.

Soit. Est-ce donc la terreur qui a donné des ailes aux pieds de notre assassin? Le supposer serait enfantin. Un homme qui vient, armé d'un couteau, pour voler et tuer au besoin, éprouve, à rencontrer un adversaire armé d'un bâton, une surprise très désagréable, j'en conviens, mais non pas cette terreur effroyable qui seule peut donner des muscles d'acier. Etait-il poursuivi? Où était le danger imminent? Berserot était tombé! En admettant que le meurtrier jugeât inopportun de persévérer dans son entreprise, il n'avait qu'à s'enfuir par l'issue qui lui avait donné accès.

Or, notez ceci,—le malfaiteur a pénétré dans le jardin par une sorte de brèche pratiquée dans le mur du potager et qui permettait une fuite facile, rapide et sans risque.

Alors pourquoi avoir sauté?

Parce que l'assassin ne savait plus ce qu'il faisait.

Allons plus loin. Il a reçu un terrible coup à la tête, ainsi que le prouvent les cheveux blonds adhérents au bâton...

Si le choc avait été assez violent pour déterminer *un accès subit d'aliénation mentale!!!*

Quand ces mots furent prononcés, nous étions, le docteur et moi, dans l'arrière-salle d'un petit cabaret de Saint-Germain, en face d'un vermouth, que je vous recommande pas.

J'ai fait un geste si brusque que j'ai renversé mon verre. Le docteur, qui tenait une prise serrée entre l'index et le pouce, a laissé échapper la poudre aromatique—style noble—et nous avons prononcé ensemble ces deux mots:

—Un fou!

Puis nous nous sommes regardés bouche béante, le docteur se passant les mains sur le crâne par un mouvement qui lui est habituel.

—Un fou! avons-nous répété avec un accent de mutuelle interrogation.

Cette idée jaillissait des entrailles mêmes de la situation.....

Un fou en qui toutes les facultés organiques sont atrophiées ou plutôt engourdies dans leurs expressions morales, peut posséder une incroyable vigueur physique.

Pinel raconte qu'un aliéné, d'une faiblesse de constitution pareille à celle d'un enfant, fut une fois soumis à l'horrible traitement de la douche d'eau glacée, par surprise.... D'un bond, le patient s'élança sur son gardien et, de ses doigts faibles et délicats, l'étrangla par une seule pression.

Du reste, le fait ne demande pour ainsi dire aucune démonstration.

Si le coup de bâton a déterminé la folie, l'homme pouvait sauter la distance en question.

Si l'assassin était fou, d'ores et déjà avant le coup de bâton!....

Ici je m'arrête. L'heure du courrier me presse, et voilà plus de deux heures que j'écris. Il me reste à vous donner mes instructions.

Ecrivez-moi immédiatement, et dites-moi si le Lucien commet quelque nouvelle gredinerie; encouragez Peyraud, et surtout obtenez de lui qu'il ne tente rien et qu'il se fie entièrement à nous. La moindre imprudence pourrait tout perdre en précipitant la crise. Je ne puis vous donner d'adresse exacte, mais mon excellent ami Canivet, que vous n'avez pas oublié, et qui éprouve une véritable passion pour moi, veut bien me servir de poste restante. Ecrivez-moi donc sous son couvert, il me fera parvenir immédiatement vos lettres.

Encore une fois, courage.

Nous repartons sur cette donnée: l'assassin de Berserot est blond, il est fou et il avait en sa possession un couteau ayant appartenu à Lucien de Pretz. Ça va bien, ça marche, et je ne suis pas inquiet. A bientôt.

DESMARE.

De Dumas à Desmare, aux soins de M. Canivet, commissaire de police, à Saint-Germain.

Paris, vendredi, 29.

Hélas! mon cher Desmare, malgré tout votre bon vouloir et l'habileté réelle que vous déployez, je crois que c'est partie perdue et que nous ne pourrons éviter la catastrophe.

Pendant que vous vous épuisez en recherches, l'ennemi ne reste pas inactif. Et, il n'y a pas à se le dissimuler, il conserve ses positions. Caché dans un bois, il tire à boulet rouge sur nous, qui sommes en plaine.

D'abord, l'état de Jean, sans être réellement inquiétant, ne laisse pas de me donner quelque souci. Il a une fièvre violente et bat parfois la campagne. Le confrère du docteur Martin me rassure et m'affirme qu'il n'y a aucun danger sérieux. Mais, en tout cas, vous comprenez bien que cette nature éminemment sensible est fortement ébranlée, et que les derniers évènements ne sont pas de nature à lui rendre le calme. Aussi ne lui ai-je pas montré la lettre de discussion que vous m'avez adressée. Ces hypothèses, si justifiées qu'elles soient, sont cependant trop subtiles pour lui donner satisfaction réelle. Il vaut mieux pour lui s'en tenir à des formules vagues d'espérances grandissantes, de certitude de succès.

Ah! mon ami, c'est une terrible position que celle d'un homme de cœur acculé dans semblable impasse. Hier soir, me prenant les mains, il me disait, parlant de Paula:

—Si tu savais comme je l'aime!....

Et ces simples mots en disaient plus qu'un long discours. Si la crise a un dénoûment fatal, Peyraud se tuera, j'en ai la triste conviction. Par malheur, comme je vous le disais plus haut, tout va mal, très mal, et je n'ai que de fâcheuses nouvelles à vous donner.

Votre chère Marguerite—qui est bien le plus charmant petit ange d'innocence et de dévouement que j'aie jamais rencontré—m'a fait prévenir qu'elle avait à me parler. Elle est venue me trouver au journal et voici ce qu'elle m'a raconté:

Ce gredin de Lucien a prévu le coup qui le menaçait et il a agi comme ces assiégés qui, pour arrêter la fusillade de l'ennemi, placent au premier rang les femmes et les enfants. Devinant que le mari de Paula serait en quelque sorte inattaquable, il s'est préoccupé de hâter le mariage le plus possible. S'adressant à M. de Versannes, il a invoqué je ne sais quel souvenir du passé; bref, il a obtenu gain de cause. Le mariage aura lieu le samedi 6 juin, et le contrat sera signé le jeudi 4.

Vous comptez sur la maladie simulée, grâce à la science du docteur. Encore un espoir qui vous échappe, et voici comme:

Le *truc* du docteur a produit son effet. Mlle de Versannes a le visage couvert de plaques rouges qui ont toute l'apparence d'un début de fièvre scarlatine ou de variole. Il est entendu que je n'ai point avoué ce détail à Jean, qui n'a pas encore songé à s'en parler.

Mais voici où tout se complique.

D'une part, le comte de Versannes, qui, vous le savez, est un grand enfant, crie et se désole. Il a des terreurs *bleues*, songeant, avant tout, que la contagion peut l'atteindre. Il pleure, il geint. Bref, entre nous, et avec tout le respect possible pour le père de Paula, c'est un vieux fou, égoïste, et qui sacrifierait père et mère à sa petite personne; mais il faut l'accepter comme il est.

Ce n'est pas tout.

Lucien n'est pas un imbécile. Et si la Faculté se laisse prendre aux inventions de ton ami Martin, le Pretz n'est pas si sot. En voici la preuve.

Ce matin, la Huguette s'est présentée à l'hôtel de Versannes, cette fois sans couteau, avec des allures patelines et hypocrites. En voilà une qui jouerait bien les Marie Laurent, énergique, intelligente et guenon au dernier point. Du reste, quand vous nous l'avez montrée sur le banc, en face de Désiré, j'ai été frappé de ce masque tragique. Une Clytemnestre d'en bas.

Elle a demandé courtoisement à prendre des nouvelles de Paula. Mlle de Versannes hésitait à la recevoir. C'est Marguerite qui l'a décidée, et elle a bien fait. Danger connu vaut mieux que péril mystérieux. La vieille est entrée, et sur un signe de Paula, Marguerite s'est retirée. Alors, la Huguette, sans hésiter, a dit carrément à Paula:

—Vous êtes malade comme moi. Tout ça c'est de la *frime* pour retarder le mariage. Vous vous êtes barbouillé le visage avec je ne sais quoi, espérant que vous gagneriez du temps. Eh bien, sachez ceci. Le contrat sera signé quand même jeudi. Vous serez laide: nous ne tenons pas à la beauté. Vous crierez que vous avez la fièvre, que vous ne pouvez pas vous tenir debout, à quoi nous répondrons par une jolie lettre anonyme envoyée à M. de Versannes.... et, dans cette lettre s'en trouvera une autre, une des premières que votre mère a adressée à M. de Pretz père, et dans laquelle il n'est pas le moins du monde question d'enfant.... La lettre sera sans enveloppe, si bien que M. de Versannes ne saura pas à qui elle était adressée. Seulement il apprendra purement et simplement que sa femme le trompait. Vous en subirez les conséquences. Si cette révélation le tue, le mariage sera retardé par un enterrement, mais ce sera votre œuvre. Choisissez donc ou d'accepter dès à présent la date fixée, ou bien de voir le pot aux roses ouvert ... à notre aise.

Marguerite écoutait. Elle me dit qu'il serait impossible de rendre l'accent de brutalité grossière, avec lequel cette femme débitait son boniment. Paula était atterrée. Et on ne peut la blâmer de s'être découragée. Pauvre mouche prise dans une toile d'araignée, elle aperçoit la forme hideuse de la bête qui étend vers elle ses pattes noires et velues. Elle a peur.

Ce qui l'a surtout épouvantée, c'est que la ruse du docteur Martin ait été aussi facilement dévoilée. Pour nous, il est évident que Lucien ne savait rien de positif, et qu'il a frappé au hasard. Mais Paula n'est pas assez fine, ou plutôt elle est trop honnête pour avoir deviné cette manœuvre. Et pour tout dire,—*horresco referens*,—elle a avoué, et elle a déclaré, qu'elle obéirait.

En vérité, tout cela est désespérant. Pour moi, il est évident qu'elle se jettera par la fenêtre, qu'elle fera quelque folie. Quand la Huguette fut partie, Marguerite ne pouvait plus retenir la pauvre fille, qui sanglotait et ne parlait que d'en finir. Marguerite a, par bonheur, trouvé un argument qui a produit quelque effet:

—Vous morte, a-t-elle dit, M. de Pretz ne sera plus arrêté par aucune considération, et se vengera de cette ruine de ses espérances sur votre père....

C'est plus spécieux que juste. Paula morte, je parie que Lucien trouvera le moyen de se faire adopter par le vieux de Versannes.

(*A continuer.*)

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur laquelle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédié lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédiée, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des malle: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes: toutes lettres sur ces enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, défigurer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Première classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppées ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des suppléments bona fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachées des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deux me classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magasins et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre: moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront posés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit paquet ou au sac qui le contiendra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

Troisième Classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi, (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magasins passagers; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les lithographies chromo, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de taux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chaque.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs: 2 cents chacune.

VAPEURS.

LA COTE DU LAC.
Pour l'hiver.

Steamer de la malle des Etats-Unis. Entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer, CAMELIA. Transportant la malle des Etats-Unis, fin marcheur et à basse pression, capitaine Wm. Hannover, partira, ainsi qu'il est ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de dix heures du matin; le MARDI et le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old-Landing", sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. RETOUR: il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin; Madisonville, le LUNDI et le JEUDI matin.

Le service se fera régulièrement, à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Il y a un restaurant à bord du steamer.

C. M. SORIA,
23 avril75—1an Au No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.
Desservant les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.

Le bateau à vapeur NATCHEZ, T. P. Leathers, capitaine, J. F. Muse, commis.

Se raliant, à Vicksburg à la ligne Parisot pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY, 117 Commune et HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.

Le soussigné prend le fret et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.

W. B. BROCKETT, agent,
18sept— Au No 38 de la rue des Magasins.

Opelousas.

Paquebot régulier des Opelousas.

Départ, tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville, et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur TRENTON, E. QUATREVAUX, capitaine, H. MOLAISON et S. DERBES, commis.

Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JAMES M. DOWLING, No 25 de la rue Decatur.
28sept—1m

OPELOUSAS.
Départ régulier tous les Jeudis à 5 h.

Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau. BERTHA, H. H. Broad, capitaine, T. Jobin, commis.

Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du fret et des passagers pour tous les atterrages du Bayou des Glaizes, faisant sa jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, No 106 de la rue de la Commune.

Tout frêt pour le Bayou des Glaizes sera débarqué à Simmsport ou Big Bend Landing.

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.

Le bateau à vapeur LESSIE TAYLOR, Capitaine Allen Jumel, M. Kennison, commis, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à Midi, et tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M. Retour: il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.

Ce bateau prendra du frêt à un tarif aussi bas que n'importe quel bateau sur cette ligne.
12 mai—

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Baton-Rouge.

Départ tous les LUNDIS, à 6 heures P. M. et VENDREDIS, à 10 h. A. M.

Le nouveau bateau à vapeur B. L. HODGE. Capitaine JAS. P. McELROY.

Il descend tous les DIMANCHES et MERCREDIS le jour. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANÇON, No 30 de la rue du Canal.
24juil—3m

Paquebot de la Nouvelle-Orléans et de Donaldsonville

Départ de la N. O. Départ de Donaldsonville
Le Samedi, à midi. Le Dimanche à 8 A. M.
Le Lundi, " Le Mardi à 3 h. A. M.
Le MERCREDI, à midi. Le JEUDI, à 5h. A. M.

Le bateau à vapeur SAINT JOHN, Capitaine F. BERGERON; J. C. BERGERON, Commis. Commis. E. LEBLANC.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANÇON, agent, 29 oct— No 30 de la rue du Conti.

Pour la Côte et le Bayou Lafourche.
Le rapide et sûr bateau à passagers.
ROBT. YOUNG,
U. D. TERREBONNE, Capt.

Partira tous les SAMEDIS à 5 heures P. M. et tous les MERCREDIS à midi, commençant, le samedi 13 novembre 1875.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à A. HITE & CARLIN, agents, 13nov—1m No 3 rue Tchoupitoulas.

Paquebot de la Côte et de Lafourche, Jusqu'à Thibodeauxville.

Trois fois la semaine. Pour la côte et Lafourche. Le bateau à vapeur HENRY TETE, Capitaine Jos. Ancoin, M. H. Landry et M. H. Charlet, Commis.

Départ de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à midi.

Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES matin. Il descendra en côte le jour.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET, 16juillet—1an 20 rue Conti.

Paquebot de la côte et du Bayou Lafourche.

Départ, le MERCREDI et le SAMEDI, à 5 heures P. M. Le bon bateau à vapeur ERA No 10, fin marcheur, capitaine T. L. TAYLOR, Claiborne Dugas et J. B. Landry, commis.
23oct—

Paquebot de la Nlle-Orléans et de la côte, au-dessus de la ville, jusqu'à l'habitation "Union", paroisse St-Jacques.

Le beau bateau à vapeur W. J. POITEVENT, S. Héno, capitaine, Commis, Geo. F. Bartley, partira de la Nlle-Orléans tous les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin, et descendra la côte tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à W. J. COMAUX, 20oct— No 20 de la rue Conti.

Pour la Côte au-dessus de la ville.

La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Couvent et le White Hall Saw Mill,—Trois fois par semaine.—Le bateau à vapeur MARY IDA, Capitaine J. A. Ruiz; commis E. M. Valette.

Partira de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin. Il sera, de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à W. J. COMAUX, 20 rue Conti.
9mai—

Pour la Côte au-dessous de la ville.

Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS à midi.

Pour les forts, la station de la Quarantaine Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères, le bateau à vapeur ST. MARY, neuf et fin marcheur, capitaine Fred Probst, commis J. C. Tramoulet, et O. Legier, (2me commis), partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Les mercredis il prolongera son voyage jusqu'à Sunrise Mill et les samedis il descendra jusqu'à la station de la quarantaine. 2 oct.—

BANQUE NATIONALE DE LA NLLE ORLEANS.

A la clôture des affaires du 2 octobre 1874.

RESSOURCES.

Prêts et escomptes	$33,768 83
Tiré en sus	1,427 00
Bons des E. U. pour garantir la circulation	200,000 00
Autres actions, Bons et hypothèques	2,800 00
Dû par des agents de rachat et de réserve	8,377 88
Dû par d'autres banques nationales	6,396 51
Dû par des banques et des banquiers d'Etat	581 07
Propriétés foncières, mobilier et installations	10,000 00
Dépenses courantes et taxes payées	6,148 18
Primes payées sur bons des E. U.	24,000 00
Chèques et autres items au comptant	290 40
Echanges pour le Clearing-House	20,065 91
Billets d'autres banques nationales	10,277 00
Petite monnaie y compris les nickels	945 05
Espèces	844 18
Billets Legal Tender	70,000 00
Cinq pour cent, fonds de rachats	9,000 00
Total	$714,922 01

PASSIF

Capital payé	$200,000 00
Surplus	1,000
Autres profits non partagés	72,803 44
Billets de la Banque nationale en circulation	178,290
Dépôts individuels	258,227 97
Certificats de dépôts payables sur demande	3,860 40
Certificats de dépôts à terme (time)	2,000 00
Dû à d'autres banques nationales	956 87
Dû à des banques et à des banquiers de l'Etat	2,793 33
Total	$714,922 01

Moi, John H. Pike, caissier de la Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans, jure solennellement que je crois le tableau ci-dessus exact.

JOHN H. PIKE, Caissier.

Signé sous serment pardevant moi, ce 7 octobre, 1874. GEO. W. CHRISTY, Notaire Public.

Banque Nationale de l'Union,

A LA NOUVELLE-ORLEANS
DANS L'ETAT DE LA LOUISIANE
A la clôture des affaires le
JEUDI 31 JANVIER 1875.

RESSOURCES.

Prêts et escomptes	$767,206 60
Bons des Etats-Unis pour garantir les billets en circulation	500,000 00
Autres actions, bons et hypothèques	306,623 07
Dûs par des agents de rachats et de réserve	60,057 09
Dû par d'autres banques nationales	950 60
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat	46,894 59
Propriétés foncières, mobilier et installation	46,270 12
Dépenses courantes et taxes payées	28,648 7
Echanges pour le Clearing House	255,056 1
Billets d'autres banques nationales	20,075 00
Petite monnaie y compris les nickels	218 15
Espèces y compris les billets du Trésor payables en or	8,557 42
Billets legal tender	126,205 00
Total	$2,158,969 94

PASSIF.

Capital payé	$500,000 00
Autres profits non divisés	42,020 06
Billets de banque nationale non rachetés	449,387 00
Dividendes non payés	4,418 80
Dépôts individuels	770,894
Certificats de dépôts payables sur demande	4,731 5
Dû à d'autres banques nationales	521 90
Dû à des banques d'Etat et à des banquiers étrangers	387,427 29
Total	$2,158,969 94

ETAT DE LA LOUISIANE, } ss.
Paroisse d'Orléans,

Moi, JAS. CHALARON, caissier de la susdi banque, déclare que je crois le susdit tableau exact. JAS. CHALARON, Caissier.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.
LIGNE POSTALE
DE NEW-YORK AU HAVRE.

Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50 Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.

AMERIQUE, Pouzols, samedi, 13 novembre.
FRANCE, Trudelle, samedi, 27 novembre.
LABRADOR, Sangllier, samedi 11 décembre.

PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin) Première cabine. $120 et $110 suivant l'emplacement.—Seconde $72—Troisième $40.—Entrepont, $26 avec aménagement hors ligne et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires. Billets aller et retour à prix réduits.

LOUIS DE BÉBIAN Agent, 55, Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent, nov—1an Gallier Court. Lettre H. N. O.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et à la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD

Partiront comme ci-dessous—

	De Brême.	de la Nlle-Orls.
Hannover	15 sept.	24 oct.
Frankfurt	13oct.	21 nov.
Hannover	17 nov.	
Frankfurt	15 déc.	

Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres .... $150 en or.
Entrepont .... 36 "

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, au Hâvre ou à Brême:

Chambres .... $150 en or.
Entrepont 45

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres .... $35 en or.
Entrepont 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, 8 août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.

Le steamer KNICKERBOCKER, Kemble commander

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse Mercredi, 17 nov. à 5 h. P. M.

Passage .... $50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à, ALFRED MOULTON, mai—1an Rue Carondelet, No 41.

POUR VERA CRUZ.

Tampico, Tuxpan, Campeche, Progreso, La Havane et New-York.

LIGNE de steamers de la malle, de New York, de la Havane et du Mexique.

La ligne est composée des steamers
CITY OF MEXICO.....Capt. W. B. Sherwood,
CITY OF MERIDA.....Capt. J. W. Reynolds,
CITY OF HAVANA.....Capt S. F. Phillips

Le steamer CITY OF MEXICO, Commandant W. B. Sherwood, partira de son quai, au pied de la rue Calliope, 1er District, le SAMEDI, 20 novembre, à 8 heures du matin.

Passage pour Vera Cruz .... $60, en or.

F. ALEXANDRE & SONS, 33 Broadway, New York.

Pour fret ou passage, s'adresser à J. M. WITHERSPOON, Agent. Au No 60 de la rue Carondelet.

Le steamer CITY OF HAVANA, suivra et partira le 11 décembre.
1 nov—1 an.

VINGT-DEUXIEME ETAT ANNUEL —DU— Home Mutual Insurance Company DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMÉMENT aux clauses de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1873:

Primes reçues durant l'année terminée le 31 décembre 1873, y compris les Risques non terminés de 1872		$158,02
Primes sur les Risques de feu	$120,490 18	
Primes sur les Risques de rivières	22,811 60	
Primes sur les Risques de mer	8,721 19	
Moins les primes rendues	3,787 68	
Moins les primes sur Risques non terminés en 1873	30,867 03	34,414
Primes nettes pour l'année 1873		$120,603 13
Déficit pour l'année 1873		35,246 53
		$155,854 60
Pertes payées durant la même période—Sur les Risques de feu	$30,957	
Sur les Risques des rivières	13,7	
Sur les Risques de mer	35,723 62	
		7,431
		393
Réassurances		
Taxes		
Réfaction au lieu de scrip	18,264 82	
Dépenses et Profits et Pertes, moins le compte de loyer	25,767 29	
Intérêt dû sur les Scrips non encore payés	4,309	
	$54,985 25	
Moins escompte et intérêts	25,613 62	29,372
		$156,554
Pertes non réglées		30,00
		$185,85

La Compagnie possède l'Actif suivant:

En caisse	$22,408 54	
Effets à recevoir sur prêts et sur gages		
Effets à recevoir sur Primes		
		$82,872
Effets à recevoir en voie de recouvrement	31,068 61	
Propriété foncière	50,000 00	
Bons de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nouvelle-Orléans	368,546 00	
Actions de Banques	44,300 00	
Actions de la Compagnie Vallette Dry Dock	4,000 00	
Actions du Harbor Protection Company	895	
Bons de la Grand' Loge des Maçons Libres et Acceptés	5,000	
Bons I. O. des O. F. Hall Association	5,00	
Actions de Compagnie d'assurance	5,38	
Bons du Mechanics' and Agricultural Fair Association	5,	
Compte suspendu de Bons et d'Actions	355,158	

L'état suivant est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. BROTHER, Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, notaire soussigné, ce seizième jour de janvier, A. D. 1874 comme l'attestent ma signature et le sceau. ANDREW HERO, 17 janv—1m Notaire Public.

DIX-SEPTIEME TABLEAU ANNUEL Compagnie d'Assurance "Hope" DE LA NLLE-ORLEANS.

Bureau No. 21, rue du Camp.

Conformément à sa charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1874		100,522,04
Sur les risques d'incendie	80,039 98	
Sur les risques maritimes	14,352 80	
Sur les risques de rivières	6,128 23	100,522 07
Pertes payées dans la même période savoir.		
Sur les risques d'incendie	25,256 54	
Sur les risques maritimes	6,835 07	
Sur les risques de rivières	180 11	32,271 72
		67,250
Moins ... cent remis aux as...	7,215 64	
Taxes	7,920 77	
Réassurances	8,706 00	
Loyer	2,250 27	
Primes retournées	1,091 09	
Profits et pertes, dépenses, intérêts en moins	18,090 63	41,273
Réserves pour les risques non terminées au 30 avril 1874		5,836

Actif de la Compagnie:

Prêts garantis par premières hypothèques dans cette ville	85,063
Prêts sur gages	43,817
Effets pour primes à courte échéance	17,731
Actions de banque et autres actions	58,429
Biens fonciers	17,851
Primes en voie de perception	15,410
En banque	54,622
Total de l'actif	$275,306

Le tableau ci-dessus est une copie exacte de livres de la Compagnie.

HENRY PEYCHAUD, Président.
LOUIS BARNETT, Secrétaire.

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas — Donaldsonville —

Le bateau à vapeur MINNIE AVERY partira, du pied de la rue Bienville, DIMANCHE, 25 sept. et, ensuite, tous les jours, à 7:45 A. M., pour Westwego, avec les passagers pour toutes les stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il sera de retour à 6 heures du soir.

On recoit le frêt, au même endroit, tous les jours, à 2 heures de l'après-midi, et il arrive à destination le lendemain matin.

Le bateau ci-dessus touchera à la rue Jackson pour les excursions du DIMANCHE.

Prix réduits et une heure et demie de plus données aux passagers qui vont et reviennent le même dimanche.

C. E. PAYNE, Agent.
C. H. ALLEN, Directeur général.
12mai—1an

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt", rue des Champs Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour.... 25 cents. Pour les enfants au-dessous de 12 ans....10 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.	Départs du Lac.
6 heures A. M.	7 ½ heures A. M.
8	9
10	11 ½
Midi	1 ½ P. M.
2 P. M.	3 ½
4	5 ½

Tous les Dimanches un train partira de la ville à 4 heures du matin.

Les dimanches un train partira toutes les heures, dès 2 heures de l'après-midi.

Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.

C. H. ALLEN, Surintendant-général.
5 mai—1an

THE MOBILE LINE.

On and after May 23, 1875.

Trains leave depot foot Canal street as follows:
EXPRESS AND MAIL, DAILY, at 8 a. m.
Coast accommodation, daily, except sunday, 3 15 p.m.
Through night express daily, at 4 40 p. m.
Arrive:
Express and Mail daily at 3 55 p. m.
Coast accommodation, daily, except sunday, 10:05 a. m.
Through night Express, daily at 11:30 p. m.

This is the only line running PULLMAN PALACE CARS to Nashville, Louisville, Lynchburg, Virginia Springs and Baltimore, without change.

Office corner Camp and Common Streets, opposite City Hotel.

D. B. ROBINSON, Supt.
25déc—

LIGNE DE MOBILE.

A partir du 23 Mai 1875.

Les trains partiront du dépôt, au pied de la rue du Canal comme suit:

EXPRESS ET MALLE, TOUS LES JOURS, à 8 heures du matin.

Train d'agrément, tous les jours excepté le dimanche, à 3.15 p. m.

Express du soir tous les jours à 4 h. 40 m. de l'après midi.

Les trains arriveront à la Nouvelle-Orléans:

Express et malle, tous les jours, à 3 h. 55 m. de l'après-midi.

Train d'agrément, tous les jours, excepté le dimanche, à 10:05 a. m.

Express du soir, tous les jours à 11 heures et demie du soir.

C'est la seule qui ait des CHARS PULLMAN jusqu'à Nashville, Louisville, Lynchburg, les sources de la Virginie et Baltimore, sans aucun changement.

Bureau, coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hotel.

D. B. ROBINSON, Surintendant.
25 déc—

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago.

Les trains partent et arrivent comme suit:

(Du dépôt, au pied de la rue Calliope.)

A partir du 31 octobre 1875, à 8.30 P. M.

DEPARTS.	ARRIVEES.
Express.....7.25 A. M.	Express.....11.30 P. M.
Malle.....5.30 P. M.	Malle.....12.30 A. M.

Le train d'agrément arrive tous les LUNDIS à 10.30 A. M.

CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A ST. LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.

Un seul changement de chars dortoirs jusqu'aux villes de l'Est.

Vente de billets et renseignements au No. 33 de la rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général. 14 jv 75

New Orleans, St. Louis & Chicago R. R. Co. (Great Jackson Route.)

(From Calliope street Depot.)
From October 31, 1875, at 8.30 P. M.

DEPART.	ARRIVE.
Express.....7.25 A. M.	Express.....11.30 P. M.
Mail.....5.31 P. M.	Mail.....12.30 A. M.

The accommodation train arrive every MONDAY morning at 10.30.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS, CHICAGO, AND LOUISVILLE.

Only one change of sleeping cars to Eastern cities.

Tickets for sale and informations given at 33 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. nov 14 75

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES A. M., et reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à 8 heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Le taux du fret, pour les points sur l'Atchafalaya et le Teche, au-delà de Brashear, extrême pour le moment. Des contrats spéciaux pour les marchandises expédiées pour ces points de vront être faits, avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le fret pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui expédieront que par ce chemin de fer.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 4 heures; le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasin.

Il ne sera point reçu de frêt à bord. 5 heures.
27mai— CHS. A. WHITNEY CO., Agents.

Premier état annuel —DE— L'ATLAS INSURANCE COMPANY DE LA NOUVELLE-ORLEANS, LNE.

Au No. 132 de la rue du Canal, Le 12 décembre 1873.

Conformément aux réquisitions de sa charte la compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans la partie fractionnelle de l'année expirée le 31 décembre 1873.

Primes d'incendies		$52,641
Primes de rivières		1,112 5
Total des primes		$53-815 1
En moins—primes non expédiées		35,876 75
Montant net des primes		$17,938
A déduire:		
Pertes par les incendies—payées	$226 83	
Dépenses générales, moins profits, pertes et intérêts	12,164 96	12,391
Montant réservé pour pertes non réglées		$5,546 80

L'ACTIF de la compagnie est comme suit:

Prêts sur hypothèques, premières hypothèques sur propriétés foncières non grevées valant $306,450	$151,222
Propriétés foncières appartenant à la compagnie	17,500 00
Prêt garanti par des actions	1,009 00
Actions appartenant à la compagnie	27,550 00
Bons des Etats-Unis	8,000 00
Effets à recevoir	8,226 81
d abjetes surdem, d orta ot 8 pour cent d'intérêt	19,350 0
Intérêt	10,443 44
Primes en voie de recouvrement	27,420 56
Effets à recevoir pour primes	300 00
Dans la caisse de la banque et entre les mains du trésorier	12,419 73
Mobilier du bureau, coffre-fort, fournitures d'agence	8,046 75
Capital souscrit en voie de règlement	69,451 80
	$355,942

PASSIF.

Capital, 4,133 2-3 actions, de $100, assurées à $75 l'action	$318,750
Montant réservé pour garantir sur montant tous les risques non expirés, formant 50 pour cent des primes non expirées	17,938
Primes non expirées, moins 50 pour cent réservé	17,938
Montant réservé pour perte non réglées	5,546
Salaires non payés	769 11
	$355,942 50

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.

WM. H. STEVENSON, Président.
DOUGLAS WEST, Secrétaire P. F.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 5 janvier A. D. 1874.

Mutual Aid and Benevolent Life Insurance ASSOCIATION OF LOUISIANA.

SIXIEME ETAT ANNUEL. Année expirée le 31 juillet 1874.

Montant reçu de membres assessés sur décès	$54,256	
Montant reçu, intérêt et dividendes	2,167 44	
Montant au crédit des profits et pertes	1,130 65	
		$57,554 34
Montant payé sur 26 décès	$45,650 00	
Annonces, Fournitures de Bureau, frais de Cour, de Poste		
Loyer et Salaires	10,879 23	$56,129 2
		$1,425 00

PASSIF.

Polices ... "A"	$5,602 25	
Polices ... "B"	4,276 17	$10,978 4

ACTIF.

En caisse	$3,255 64
Décès payés "non réclamé"	4,500 00
Chemin de fer de la Nlle-Orléans et de Carrollton	7,340 00
Chemin de fer Canal et Claiborne	5,216 35
Banque d'Amérique	4,210 50
Banque Nationale Mutuelle	1,510 00
Dû sur assessments en voie de recouvrement	5,265 00
Meubles de Bureau	1,335 65
Effets et recevoir	1,30

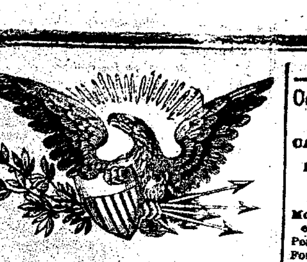

Maison établie en 1855.

Dépôts des Moulins à coton Eagle et Machines de toute sorte.

W. L. CUSHING.

NO. 61 DE LA RUE ST-CHARLES.

Coin Union.

LE plus grand et le meilleur assortiment de Machines de toute sorte qu'il y ait au Sud se trouve prêt pour livraison immédiate au Dépôt de Machines de W. L. CUSHING, au No 61 de la rue St-Charles, Nlle-Orléans. Comme M. Cushing est l'agent des plus grands et des plus recommandables fabricants de ce pays, toutes les Machines sortant de ses magasins sont entièrement garanties sous tous les rapports. L'attention spéciale des Planteurs est appelée sur ce fait que le meilleur MOULIN A COTON qui existe et les meilleurs APPAREILS A SUCRE, les meilleures CHAUDIERES A SUCRE et les meilleures MACHINES A VAPEUR sont vendues par cette maison. Son assortiment en ARBRES DE COUCHE, POULIES, COUSSINETS et MANCHONS d'Arbre de Couche, est le plus grand qu'on puisse trouver aux Etats-Unis.

Les Marchands de la Campagne qui voudront agir comme agents de la maison recevront les commissions les plus libérales.

MOULIN A COTON "EAGLE" PERFECTIONNÉ.

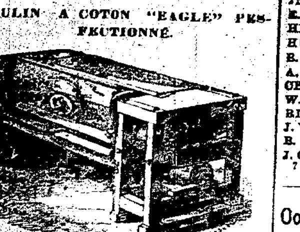

La grande popularité des Moulins à Coton de l'Aigle est fondée sur le fait bien connu qu'ils sont les plus sûrs, les plus forts et les mieux construits de tous les Moulins à Coton connus. Ces Moulins tournent plus légèrement que tous les autres, ce qui est un grand avantage pour les Planteurs qui se servent de Manège à chevaux. Tous les nombreux Planteurs qui font usage du Moulin de l'Aigle, certifient que lorsque leur coton est envoyé sur le marché, il obtient toujours le prix le plus élevé, parce qu'il produit un échantillon plus fin et meilleur qu'aucun autre Moulin à Coton.

Plus de 17,000 de ces Moulins célèbres ont déjà été vendues par le soussigné, qui en est l'agent depuis 20 ans; et pendant cette longue période jamais un seul Moulin n'a été rejeté ou renvoyé, malgré le nombre immense qu'il en a été vendu.

Les Hérissons des Moulins à Coton de l'Aigle ont 12 pouces de diamètre, par conséquent 2 ou 3 pouces de plus que ceux de presque tous les autres moulins à coton; —en sorte qu'un Moulin de l'Aigle de 40 scies, par exemple, a un plus grand nombre de dents qu'un moulin de 50 scies des autres marques dont les scies n'ont que 10 et même 9 pouces de diamètre, ce qui constitue un avantage immense quand il s'agit d'un plus grand moulin.

Les planteurs qui désirent un moulin recommandable, d'une réputation établie, peuvent acheter un Moulin à Coton de l'Aigle, avec la certitude de ne pas faire un essai incertain, et ils auront un Moulin qui est recommandé par les plus anciens et les meilleurs planteurs du pays comme étant le meilleur Moulin à Coton en usage. Le soussigné en tient constamment un grand stock dans ses magasins de la Nouvelle-Orléans, toujours prêts à être expédiés sur demande.

Les planteurs peuvent avoir soin d'indiquer s'ils préfèrent avoir la Grande Bande à main droite ou à main gauche.

La Balle de Coton qui a reçu le grand prix à St-Louis, et qui a rapporté tant de milliers de dollars à un grand nombre de Foires d'Etat avait été égrenée dans un Moulin à Coton de l'Aigle.

PRIX:

Les prix ont été réduits à seulement 11/2 cents la scie.

Tous ordres doivent être adressés à W. L. CUSHING, No 61, rue St-Charles, Nlle-Orléans.

NOUS VENDONS LES MEILLEURES PRESSES A COTON.

LES PRESSES A VIS ROTATIVES, BROOKS,

ont été vendues pendant les cinq dernières années, et ont donné une satisfaction parfaite, ce qui le prouve aisément leur efficacité.

PRESSE PATENTÉE DE HART, A VIS, DE NEWELL PERFECTIONNÉE.

Cette presse est une grande amélioration sur la Presse à vis de Newell, elle fonctionne plus vite qu'aucune autre presse, et n'a pas d'égale comme presse à force animale.

Les planteurs désireux d'une bonne presse à coton, soit presse à main, soit presse à force animale, soit à vapeur, trouveront les presses ci-dessus les meilleures du marché et à des prix très bas. A vendre aussi la vieille et recommandable Vis de Newell, de toutes grandeurs, telle qu'elle a été perfectionnée par Stedman & Co.

A vendre à l'EAGLE COTTON GIN DEPOT, par W. L. CUSHING, No 61, rue St-Charles, Nlle-Orléans.

MOULINS A SUCRE VICTOR —ET— Evaporateurs de COOK.

Un grand assortiment de toutes grandeurs de moulins à sucre VICTOR et d'évaporateurs de COOK, ainsi que des moulins à sucre de NILES, et des CHAUDIERES à sucre en fer du Tennessee.

A vendre par W. L. CUSHING, No 61, rue St-Charles, Nlle-Orléans.

CHAUDIERES A SUCRE EN FER DU TENNESSEE.

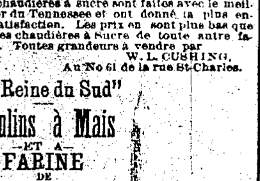

Ces chaudières à sucre sont faites avec le meilleur fer du Tennessee et ont donné la plus entière satisfaction. Les prix en sont plus bas que ceux des chaudières à sucre de toute autre fabrique. Toutes grandeurs à vendre par W. L. CUSHING, Au No 61 de la rue St-Charles.

"La Reine du Sud" Moulins à Mais —ET A— FARINE DE STRAUB

Ces moulins célèbres sont bien supérieurs à tous les autres et sont vendus sous une entière garantie par W. L. CUSHING, No 61, rue St-Charles.

Machine à vapeur, portative, de AMES, plus de deux mille en usage.

Par la satisfaction constante que ces machines à vapeur donnent généralement, nous avons la satisfaction d'avoir atteint notre but DE DONNER LA MEILLEURE, LA PLUS FORTE ET LA PLUS PARFAITE MACHINE A VAPEUR QUI SOIT SUR LE MARCHE AMERICAIN.

Nous avons reçu et recevons constamment les témoignages les plus flatteurs de leur utilité, en considération de leur force, de leur simplicité et de l'excellente main d'œuvre de leur construction et nous défions les autres fabricants de construire une machine à vapeur supérieure à la nôtre.

Toutes ces machines sont faites sur piedestal indépendant, en sorte qu'elles peuvent être placées comme machine stationnaire et cela convient mieux.

Je vends La Machine à coudre FLORENCE;

dont je suis le seul agent pour le Sud à une réduction immense sur les anciens prix.

W. L. CUSHING

1er sept— 61 rue St-Charles

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

CAPITAL PAYE $500,000

EXTRAIT DU DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL—1874.

Montant net des primes, escompte et intérêt		$334,376
Pertes, dépenses, taxes	$196,858 76	
Fonds en réserve, $10,000 et dividende sur le capital, 10 pour cent	59,436 54	
		256,515 30
Bénéfice net		$78,861 17
Actif de la compagnie—VALEUR AU COMPTANT SUR LE MARCHE.... Actions, bons, prêts et effets à recevoir		$409,870 06
En caisse et primes en voie de recouvrement		129,775 71
		$539,645 77

Dividende payé sur actions, DIX POUR CENT par an, et sur les polices participantes VINGT-CINQ POUR CENT, payable comptant.

Le ancienne et excellente Compagnie émet polices sur les risques de feu, de rivières et mer aux conditions les plus avantageuses. Les pertes sont réglées promptement, à des conditions libérales, aux bureaux de la compagnie, No 61 de la rue du Camp, coin Commercial Alley.

JAMES I. DAY, Président.
HORACE CARPENTER, Secrétaire.

—Directeurs pour 1875—

JNO. G. GAINES,	JAS. I. DAY,
E. J. HART,	LIONEL C. LEVY,
HENRY RENSHAW,	EMORY CLAPP
HUGH WILSON,	JAMES BYRNES,
R. RISCOE,	J. L. HARRIS,
A. BALDWIN,	W. B. SCHMIDT,
CHAS. MACREADY,	L. ALCUS,
W. E. SEYMOUR,	ISAAC L. HAAS,
RICHARD FLOWER,	SCOTT McGEHEE,
J. WEIS,	GEO. JONAS,
R. W. TAYLOR,	D. FATJO,
J. C. MORRIS,	T. L. AIREY,

7 mars—au 1er janvier.

Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NLLE-ORLEANS.

DIX-HUITIÈME ÉTAT

De situation annuel de la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à la charte de la dite Compagnie.

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 30 avril 1875.		
Primes d'incendie		$90,384 55
Primes sur les rivières		13,064 58
Primes maritimes		9,042 82
		112,492 35
Moins, primes remboursées		2,425 69
		$110,067 72
Pertes payées dans l'année—		
Pertes par l'incendie	$22,189 66	
Pertes sur les rivières	16,422 12	
Pertes sur mer	816 17	
	$39,427 94	
Réassurances	4,559 81	
Loyer	2,500 00	
Taxes	3,350 35	
Réfaction (rebate)	10,277 95	
Dépenses, moins l'escompte et l'intérêt	6,487 30	
Réservé pour risques non terminés	27,171 00	93,804 35
		16,263 35

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Prêts garantis par nantissement	6,749 87
Prêts garantis par hypothèque	31,006 13
Effets à recevoir pour primes	12,460 98
Actions, bons et autres obligations	142,596 84
Propriété foncière	5,447 24
Primes en voie de recouvrement	18,100 69
En caisse	27,082 84
	$243,444 48

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Signé, soussignement, pardevant moi ce huitième jour du mois de mai 1875.

JAS. FAHEY, Notaire Public.

Le Conseil de Direction a déclaré un dividende de cinq piastres par action, payable à partir de mardi, 11 mai.
9 mai—10f.

Commercial Insurance Company of New Orleans.

120 .... RUE DE LA COMMUNE 120
NEUVIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes de l'année expirée le 31 mars 1875

Feu	$60,563 60	
Mer	13,839 20	
Rivières	59,181 22	$132,604 13
Plus—risques non expirés le 31 mars 1874		15,745 00
		148,349 12
Moins—primes non expirées le 31 mars 1875		17,200 00
Montant net des primes		131,149
Pertes par le feu	$9,619 84	
Pertes sur les rivières	35,541 35	$45,161 19
Réfaction (rebate)		25,334 22
Réassurances		8,699 08
Primes remboursées		1,325 10
Taxes		14,211 50
Casuel		3,170 42
Loyers		6,558 28
Dépenses		15,408 48
		$117,596 38
Moins Intérêts profits et pertes		20,192 18 — $97,79
Bénéfice net		$34,

ACTIF.

Effets à recevoir	$226,964 42
Mobilier	4,922 92
Actions du Harbor boat	550 00
Bons de la Ville	1,820 00
Actions de la banque de l'Etat	3,600 00
Comptes pour recouvrements net	14,623 51
En caisse	95,100 00
	$347,412 86

Ce qui précède est une copie exacte faite sur le livres de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1875.

J. H. OGLESBY, Président
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment pardevant moi, ce 12 avril 1875.

E. J. IVY, Notaire Public.

Nouvelle-Orléans, 12 avril 1875.

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de DIX POUR CENT sur le capital de la compagnie soit déclaré payable sur demande. 15 avril—1m

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

— Assure contre —
LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES.

Aux plus Bas Taux du Tarif.
A. EIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues		$157,126 71
Pertes par incendies sur mer et rivières payées	$34,447 86	
Réassurances, refactions (rebate), dépenses, etc.		
		124,061 5
		$33,114 1
Total de l'Actif		$264,819 1

DÉCLARE:
Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 5 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	S. Katz,	Louis Schneider
A. Eime Bader,	Jos. Keller,	W. B. Schmidt,
N. A. Baumgarden,	Th. Lilienthal,	R. Sieg,
	E. F. Del Bondio,	C. H. Miller,
Isaac Scherck,	H. Eicke,	S. J. Nastts,
J. N. Schwarz,	Chas. Engsfeld,	H. Pohlman,
Louis Schwarz,	M. Frank,	F. Rickert,
X. Weissenbach,	H. R. Gogreve,	F. Roder,
R. Wildermann		28 oct—

L'Union Française.

A l'élection générale, tenue le 10 décembre dernier, les personnes suivantes ont été nommées membres du Conseil de Direction pour l'année courante.

Messieurs:

L. Breton	Alph. Wals	E. Larue
A. Jas	V. Nippert	J. Leisy
A. Granger	J. G. Spor	V. Maignan
J. B. Seguin	E. Scheldecker	P. Mallard
J. B. Mondiegt	M. Boohet	Ch. Tiano, jr
H. Salomon	E. Saloy	Ch. Franke
L. Grand	A. Bonnet	Ch. Lacoume
J. J. Reiss	J. Anglade	M. Leblond

Et à une assemblée de la Direction ont été nommés

MM. L. BRETON—Président honoraire,
E. LARUE—Président,
A. JAS—Vice-Président,
A. GRANGER—Vice-Président
J. B. SEGUIN—Trésorier
J. B. MONDIEGT—Secrétaire

Par ordre de la direction.
J. B. MONDIEGT, Secrétaire.

Nouvelle-Orléans 12 février 1875. 13ft 1 7 8